**Calendrier Prévention et Sécurité dans les écoles**

**RENTRÉE 2023**

**A cocher au fur et à mesure des actions réalisées**

Avant la rentrée

[ ]  Repérer les manettes de coupure des fluides.

[ ]  Vérifier la sécurité des lieux : extincteurs vérifiés, ouvertures sécurisées, état des bâtiments, issues dégagées

[ ]  Faire le point sur les travaux en cours et à venir rapidement

[ ]  Vérifier la pharmacie de l’école en parallèle avec la pharmacie type que vous trouverez
sur le portail pédagogique

[ ]  Ouvrir les robinets d’eau pour évacuer l’eau qui a stagné dans les tuyauteries tout l’été. Pour les écoles possédant un cumulus, s’assurer que la mairie a réalisé la maintenance (choc thermique contre la légionellose)

[ ]  Prendre connaissance du PPMS

[ ]  Vérifier les affichages obligatoires, affichage des coordonnées des personnes ressources départementales et académiques

[ ]  S’assurer de la présence des registres obligatoires

[ ]  Indiquer éventuellement les signalements à clôturer sur PGR (travaux réalisés pendant l’été, …)

[ ]  Vérifier le contenu de la valise PPMS

Septembre

[ ]  Diffuser les consignes de sécurité\* à l’ensemble du personnel (en particulier les nouveaux, sans oublier ATSEM, AESH, service civique…)

[ ]  Informer les parents par la fiche informations aux familles lors de la réunion de rentrée : existence d’un PPMS, ne pas donner la date précise de l’exercice mais la période (mois, trimestre)

[ ]  Organiser et réaliser le premier exercice d’évacuation incendie et le saisir dans l’application « Prévention et Gestion des Risques » sur Arena

[ ]  Actualiser les PPMS (effectifs, plans, annexe 4, annuaire de crise, etc…) et les envoyer par mail à votre assistant de prévention de circonscription

[ ]  Actualiser les renseignements concernant votre établissement sur l’application « Prévention et Gestion des Risques » (onglet « Site »)

Octobre

[ ] Organiser et réaliser un exercice Attentat-Intrusion et l’enregistrer sur PGR

[ ]  Mettre à jour le règlement intérieur si nécessaire et le proposer au vote en conseil d’école. Concernant le volet Santé et sécurité, doivent figurer dans le règlement :

* *Conditions de la maintenance de l’équipement des locaux scolaires, du matériel d’enseignement et des archives scolaires ;*
* *Différentes mesures quotidiennes destinées à répondre à l’hygiène ;*
* *Le nombre annuel des exercices d’évacuation incendie ;*
* *L’affichage des consignes de sécurité ;interdire l’accès aux chiens*
* *L’affichage du protocole d’urgence*
* *La périodicité des vérifications techniques (commission de sécurité, installations électriques…) ; inscrire les levées des observations sur les rapports joints aux vérifications ;*
* *Liste de matériels ou objets prohibés dans l’école ;*
* *Modalités particulières de surveillance des élèves (avant et après la classe) ;*
* *Modalités pratiques d’accueil et de remise aux parents.*

***janvier***

 [ ]  Vérifier que le renouvellement du contrat d’assurance de l’école est effectif (actualiser les éléments d’information)

En cours d’année

[ ]  Organiser un deuxième exercice d’évacuation incendie et le saisir dans l’application « Prévention et Gestion des Risques » sur Arena

[ ]  Organiser et réaliser au moins un exercice au titre du PPMS *Risques majeurs naturels et technologiques et le saisir sur PGR, rédaction du guide et mise à jour si besoin*

[ ]  Editer le DUER depuis l’application « Prévention et Gestion des Risques » sur Arena et le présenter lors d’un des conseils d’école

[ ]  Indiquer les signalements à clôturer dans l’application « Prévention et Gestion des Risques » sur Arena à mesure de leurs résolutions

[ ]  Saisir les observations du registre papier SST sur PGR quand il y en a

\***les consignes de sécurité** commencent par la compréhension qu’:

- Elles doivent être rédigées de manière concise, voire illustrées ( à l’attention des élèves… )

- Elles doivent informer sur le système d’alarme de l’établissement ( comment ça marche ? et au même titre que l'usage d'un extincteur… )

- Elles doivent préciser que toute personne apercevant un début d’incendie doit donner l’alerte en actionnant le système d’alarme

- Elles doivent indiquer :

* - le nom et le numéro des personnes à prévenir en cas d’incendie
* - l’identité des personnes de l’école chargées d’alerter les sapeurs-pompiers
* - les itinéraires à suivre pour gagner les sorties
* - les mesures de premiers secours à prendre en attendant l’arrivée des pompiers

- Elles doivent être accompagnées d’un plan pour indiquer clairement l’emplacement des organes de coupure de l’eau, du gaz, de l’électricité.